



# Ordonnance de l'OSAV instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'influenza aviaire présente dans certains États membres de l'Union européenne

**Modification du 17 avril 2019**

---

*L'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV)  
arrête:*

I

L'annexe de l'ordonnance de l'OSAV du 21 novembre 2016 instituant des mesures destinées à prévenir l'introduction de l'influenza aviaire présente dans certains États membres de l'Union européenne<sup>1</sup> est remplacée par la version ci-jointe.

II

La présente ordonnance entre en vigueur le 19 avril 2019<sup>2</sup>.

17 avril 2019

Office fédéral de la sécurité alimentaire  
et des affaires vétérinaires:

Hans Wyss

<sup>1</sup> RS **916.443.102.1**

<sup>2</sup> Publication urgente du 18 avril 2019 au sens de l'art. 7, al. 3, de la loi du 18 juin 2004 sur les publications officielles (RS **170.512**).

## États membres et zones concernés

### 1 États membres de l'UE concernés

Bulgarie

### 2 Zones de protection, zones de surveillance et autres zones réglementées dans les États membres concernés

Les États membres de l'UE concernés et les zones de protection, les zones de surveillance et les autres zones réglementées sont inscrits dans la décision d'exécution suivante:

Acte législatif de l'UE	Titre et date de publication du texte législatif et de l'acte modificateur
Décision d'exécution (UE) 2017/247	Décision d'exécution (UE) 2017/247 de la Commission du 9 février 2017 concernant des mesures de protection motivées par l'apparition de foyers d'influenza aviaire hautement pathogène dans certains États membres, JO L 36 du 11.2.2017, p. 62; modifiée en dernier lieu par la décision d'exécution (UE) 2019/616, JO L 105 du 16.4.2019, p. 31.

Dans son annexe, la décision d'exécution (UE) 2017/247 énumère les zones de protection, les zones de surveillance et les autres zones réglementées comme suit:

Partie A Zones de protection

Partie B Zones de surveillance

Partie C Autres zones réglementées

Pour le moment, aucun des États membres n'a d'autres zones réglementées.